
**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76

Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 30 JAN. 2025

portant interdiction de la circulation sur la RD219,
pendant l'exécution du chantier d'enfouissement de
réseaux BT/FT/EP

Commune de LA CELLE-CONDE
du 30/01/2025 au 14/02/2025

Arrêté n° : S25074AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de LA CELLE-CONDE,

Le Maire de LIGNIERES,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU l'article R323-25 n° DA28/053172, DA28/053929,

VU la demande du 21/01/2025, reçue le 21/01/2025, présentée par CEE BERRY demeurant 113 Rue de la Brasserie 18204 SAINT-AMAND-MONTROND,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'enfouissement de réseaux BT/FT/EP, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD219 du PR4+670 au PR4+750 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

Acte n° S25074AT, page 1 / 4

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 30/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD219 du PR4+670 au PR4+750.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Sens La Celle-Condé vers Lignières

A partir du carrefour RD129 / D219, prendre la RD129 jusqu'au carrefour RD129 / D69, puis prendre à droite la RD69 direction Lignières, jusqu'au carrefour RD69 / D940, puis prendre à droite la RD940, jusqu'au carrefour RD940 / D925, puis continuer sur la RD940 jusqu'au carrefour RD940 / D925E, puis suivre la RD925E jusqu'au carrefour RD925E / D925, puis à droite la RD925, jusqu'au carrefour RD925 / D219, et à droite la RD219 direction La Celle-Condé. Fin de déviation.

Sens Lignières vers La Celle-Condé

Au carrefour RD219 / Rue Maurice Nardet, prendre la Rue Maurice Nardet jusqu'au carrefour Rue Maurice Nardet / Rue de l'Ange Blanc, puis à gauche la Rue de l'Ange Blanc jusqu'au carrefour Rue de l'Ange Blanc / Rue Jacques Coeur, puis à droite la Rue Jacques Coeur jusqu'au carrefour Rue Jacques Coeur / D65 / D925 / D61E, puis prendre la RD61E jusqu'au carrefour RD61E / D61, puis prendre à gauche la RD61 jusqu'au carrefour RD61 / D940, puis prendre à gauche la RD940 direction Bourges jusqu'au carrefour RD940 / D69, puis prendre à gauche la RD69 direction St-Baudel, jusqu'au carrefour RD69 / D129 et prendre à gauche la RD129 jusqu'au carrefour RD129 / D219. Fin de déviation.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD219 du PR4+670 au PR4+750 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD219 du PR4+670 au PR4+750, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par CEE BERRY conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
le maire de LA CELLE-CONDE,
le maire de LIGNIERES,

le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise CEE BERRY ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Plan de panneauage

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Philippe BISSON

Le Maire de LA CELLE-CONDE,

Le Maire de LIGNIERES,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise CEE BERRY ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Plan de panneautage

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Philippe BISSON

Le Maire de LA CELLE-CONDE,



Le Maire de LIGNIERES,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise CEE BERRY ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Plan de panneautage

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Philippe BISSON

Le Maire de LA CELLE-CONDE,

Le Maire de LIGNIERES,


Dominique CHAMPAGNE

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

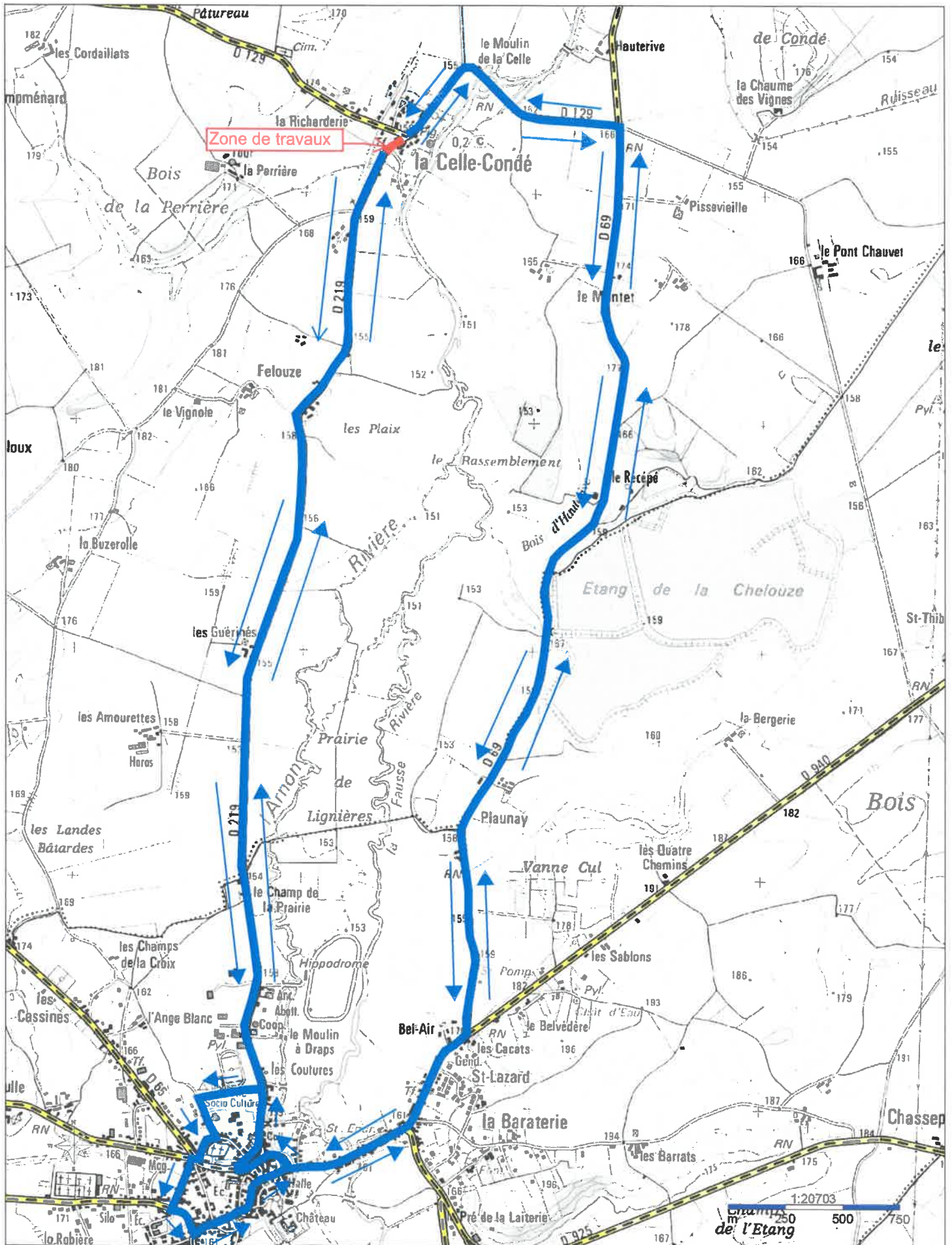
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

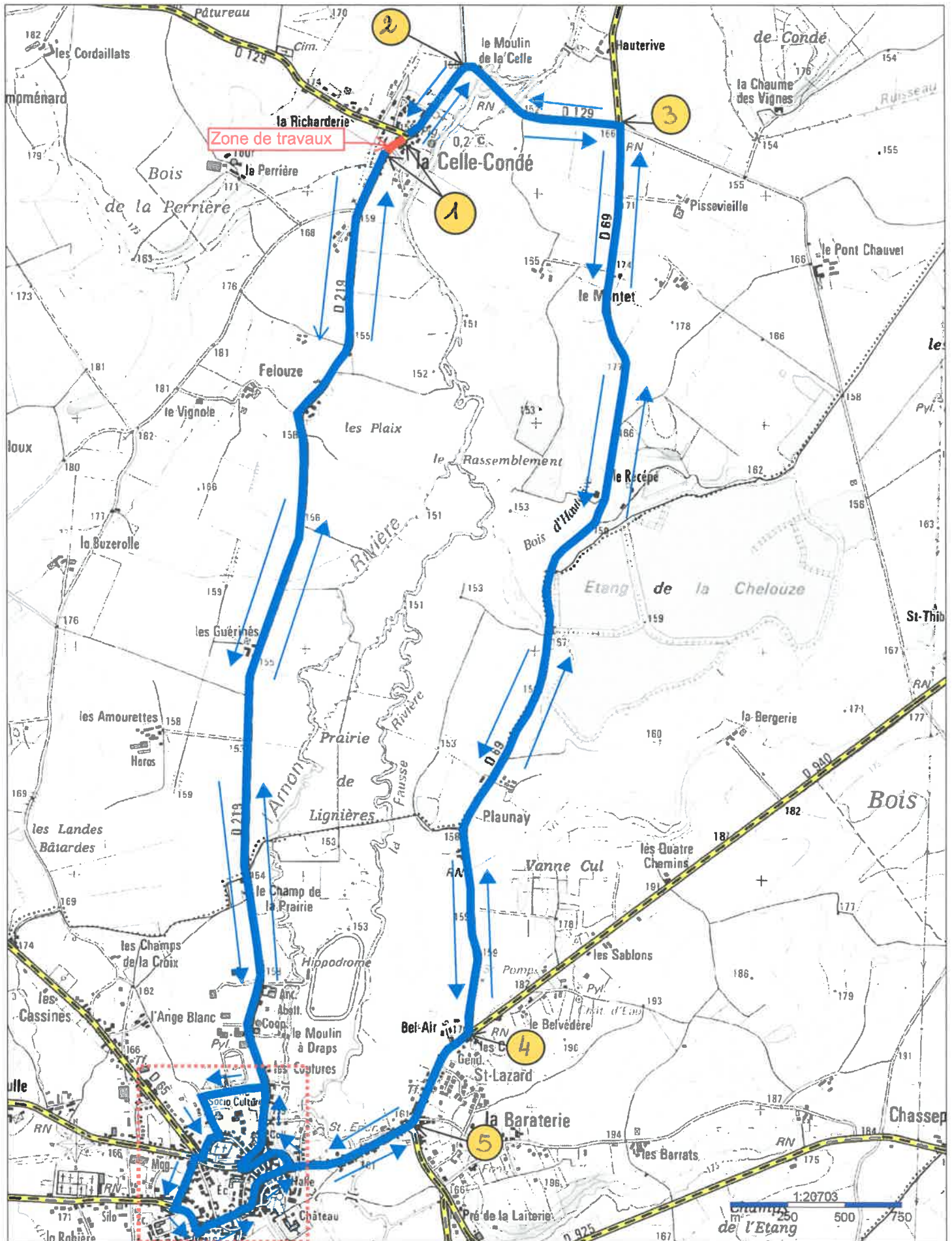
RD 219 - LA CELLE CONDE

Déviation et plan de panneautage



RD 219 - LA CELLE CONDE

Déviation et plan de panneautage



RD 219 - LA CELLE CONDE - Déviation

Plan de panneautage (centre ville de Lignéres)

